

PRÉSENTATION



HORAIRE D'OUVERTURE DU CIMENTIERE

L'accès au cimetière de PRÉCIGNE, se fait par trois entrées :

- l'entrée principale par la route de Sablé
- la petite porte par la rue du cimetière
- le portillon par la rue de la piscine.

Le cimetière n'est jamais fermé ; toutefois les horaires sont conseillers :

- de 9h à 20 h du 1^{er} avril au 30 septembre
- de 9h à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars.

Le règlement du cimetière a été validé par le conseil municipal du 30 mars 2017, vous pouvez retrouver ce règlement complet sur le site de la ville de Précigné. www://precigne.fr

Le cimetière est géré par le service administratif de la mairie en collaboration avec le service technique.

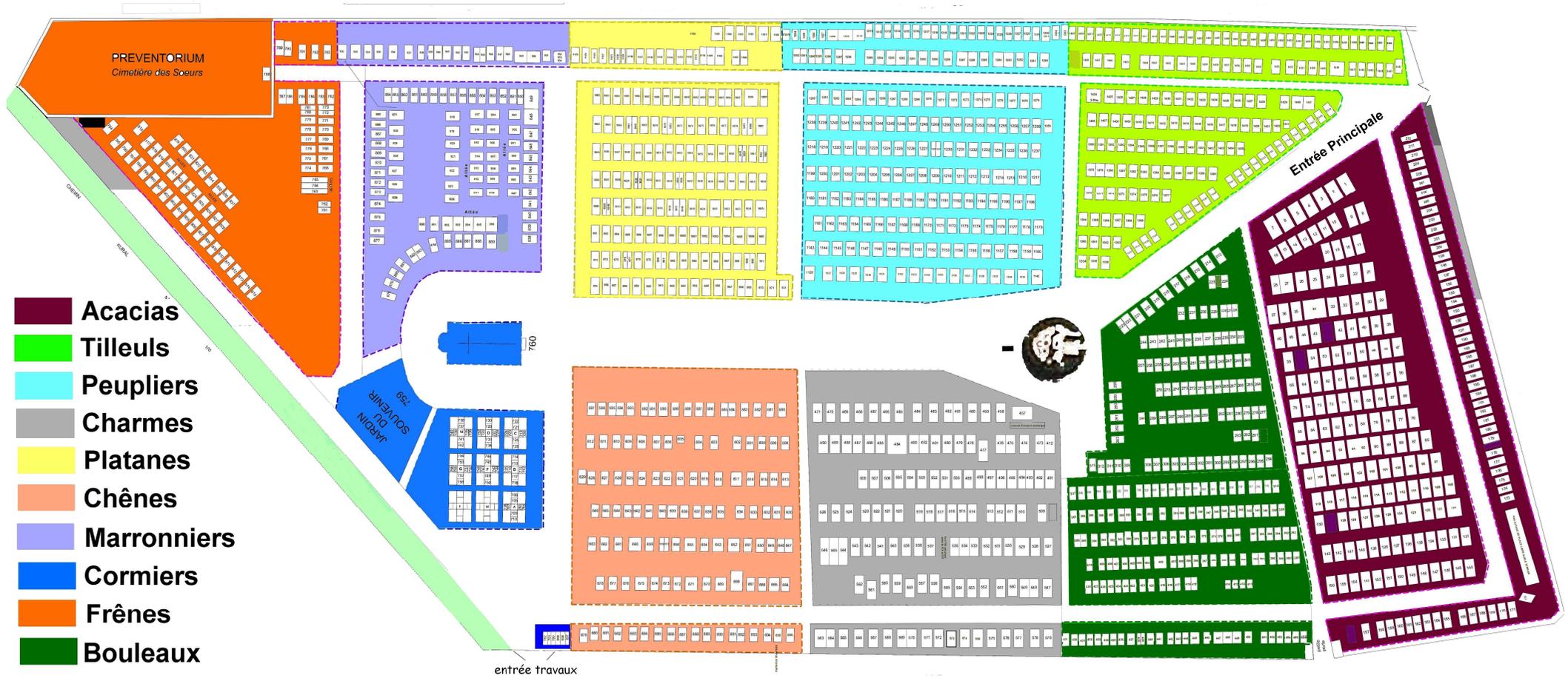
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU CIMETIÈRE



En venant de la rue de Sablé, prendre à droite en face du stade, le cimetière est à votre gauche, entrée par le portillon et accès des véhicules techniques.



PLAN DU CIMETIÈRE



- Acacias
- Tilleuls
- Peupliers
- Charmes
- Platanes
- Chênes
- Marronniers
- Cormiers
- Frênes
- Bouleaux

INHUMATION EN TERRAINS COMMUNS



Les terrains sont accordés **gratuitement** pour une durée **maximale non renouvelable de 10 ans**.

Ils ne pourront en aucune façon être convertis sur place en concession. Le creusement de la fosse reste à la charge de la famille qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Les inhumations en terrain commun n'auront lieu dans des zones spécialement réservées à cet effet selon le plan du cimetière. Il ne peut être inhumé qu'un seul corps par fosse.

A l'expiration des 10 ans, l'autorité municipale procédera à la reprise des sépultures en terrain commun.

CAVEAU PROVISOIRE



Dans le cimetière on trouve un caveau provisoire municipal qui peut servir en attente de l'inhumation définitive. Il ne peut être admis que dans les cas suivants :

- l'inhumation définitive du corps doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de le recevoir.
- la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture du défunt.

Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette demande fera l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire.

- Le séjour d'un corps dans le caveau provisoire municipal ne doit pas excéder 3 mois.

A l'issue du dépôt temporaire, si la famille n'a pas pris d'initiatives le cercueil sera inhumé dans une fosse individuelle pour 10 ans.

OSSUAIRE



L'ossuaire de la commune recueille tous les restes mortels extraits des concessions. Ceux-ci sont placés dans des reliquaires en bois.

Quand l'ossuaire est complet, les reliquaires sont regroupés dans des cercueils qui partent à la crémation. Les cendres en résultant sont alors versées dans le puit de l'espace cinéraire et tous les défunts sont enregistrés dans le registre communal créé à cet effet.

CONCESSIONS



Toute concession de terrain donne lieu à un acte administratif. Dès la signature de la demande du concessionnaire, celui-ci devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de l'achat. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont révisables tous les ans.

Les concessions sont accordées pour une durée de **30 ans** ou de **50 ans**.

Dans tous les cas, la famille vient acheter la concession en mairie. La parcelle concédée ne pourra accueillir que 3 cercueils au maximum, hors reliquaire et urnes.

Les concessions auront les dimensions suivantes :

- enfant de 0 à 5 ans : 1.20m de long et 0.70m de large
- enfants de + 6 ans et adultes : 2m de long et 1 m de large

En fonction du terrain disponible des passes pieds sont autorisés de MAXIMUM 0.20m de chaque côté.

Les fleurs sont autorisées sur la concession mais ne doivent pas encombrer le passage.

ESPACE CINÉRAIRE



L'espace cinéraire est destiné à accueillir les cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à une crémation.

Cet espace est composé :

- d'un espace de dispersion de cendres
- d'un columbarium

ESPACE DISPERSION DES CENDRES ET LUTRIN



L'espace de dispersion des cendres est mis à la disposition des familles afin d'y disperser les cendres du défunt. Les cendres du défunt seront dispersées uniquement dans le puits de dispersion.

La dispersion des cendres ne sera effectuée qu'avec l'autorisation du Maire par la personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles.

L'identité du défunt ainsi que la date de naissance, la date de crémation, le lieu de crémation seront inscrits sur le registre de la mairie de Précigné créé à cet effet, en faisant parvenir à la mairie un acte de décès et une copie de la crémation.

Les fleurs seront déposées sur la pelouse de l'espace de dispersion, passé un délai de QUINZE JOURS, elles seront élevées.

Le dépôt de fleurs sur ou autour du puits de dispersion est strictement interdit ainsi que les plaques funéraires

Un livre est à la disposition des personnes qui souhaitent poser une plaque pour le défunt dont les cendres ont été dispersées.

Les plaques sont à acheter chez un marbrier, aux dimensions suivantes 10 X 6 cm.

L'emplacement est renouvelable tous les 15 ans.

COLUMBARIUM



Le columbarium est constitué de cases mises à la disposition des familles pour leur permettre de déposer les urnes contenant les cendres de leurs défunts, les cases peuvent accueillir 1 à 3 urnes suivant la dimension des urnes.

La concession de la case est d'une durée de 30 ans (tarif en vigueur, renouvelé chaque année par le conseil municipal)

Les cases de columbarium devront supporter une plaque pour graver le prénom, le nom, la date de naissance et la date de décès de la personne décédée. Trois noms au maximum sont autorisés.

Les fleurs ou jardinières doivent être posées sur la tablette à droite de la porte.

Tout autre dépôt de fleurs est formellement interdit (au sol), sauf pendant les 15 jours suivant la cérémonie

CARRE DES SŒURS DU PREVENTORIUM



Il existe à l'intérieur du cimetière communal, une parcelle attribuée aux sœurs du préventorium, centre médico-social Basile Moreau.

Ces emplacements, surmontés d'une croix blanche, sont entretenus par la mairie.

N'ayant plus de religieuse dans le centre, cette parcelle ne recevra plus de corps.

La liste des personnes inhumées à cet endroit est déposée en mairie